


SEBTPAM INFO

Sommaire 	Vœux du Président SMIC au 1 ^{er} janvier 2018 SMIC et minimum garanti Prime de panier Limite d'exonération du panier Salaires de l'OM et de l'ETAM Catégorie A Plafonds de la Sécurité Sociale 2018 Plafonds de la Sécurité Sociale cumulés (régularisation progressive)	Cotisation patronale Maladie Contribution Sociale Généralisée (CSG) Cotisation chômage Cotisation pénibilité Saisie et cession de rémunérations dues par un employeur Les jours fériés chômés payés Tendances conjoncturelles de l'Iedom
--	---	--

VŒUX DU PRESIDENT

Steve PATOLE

Chers Collègues,

Vous trouverez dans ce bulletin, outre le traditionnel récapitulatif des barèmes sociaux, un extrait des annexes statistiques de la note trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM.

Vous y verrez la confirmation, à l'échelle de l'ensemble de notre secteur professionnel, de ce que la majorité d'entre nous vit au quotidien.

Nous étions naïfs de croire que nous avons touché le fond en 2015 et que les promesses de relance seraient suivies d'effet. La triste réalité est que les années 2016 et 2017 sont les pires de la mauvaise décennie écoulée et rien, pour l'instant, ne permet de penser que nous sommes sur la voie d'une amélioration.

Notre syndicat doit se donner les moyens de se faire entendre. Cela suppose une implication de chacun dans les groupes de travail que nous mettons en place et une réponse de chacun aux appels à mobilisation que nous serons amenés à lancer.

L'heure n'est pas à l'optimisme, mais l'heure n'est pas non plus de baisser les bras.

Je vous présente mes vœux de santé pour vous et pour vos proches, mes vœux de courage face aux difficultés que vous traversez et pour le travail que nous avons à faire ensemble.

Mes vœux d'espoir.

" Voici le temps de se ceindre les reins comme un vaillant homme..." (Aimé Césaire, Cahier d'un retour au pays natal).

Bonne Année.

■ Smic au 1^{er} janvier 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, le **SMIC horaire** brut passe de 9,76 € à **9,88 €**.

Le **SMIC mensuel brut** passe :

- de 1 480,30 € à **1 498,50 €** pour 151.67 heures
- ou
- de 1 480,27 € à **1 498,47 €** pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures *52/12.

Le **SMIC Annuel brut** passe :

- de 17 763.20 € à **17 982,00 €** pour 151.67 heures

Le **SMIC Net** au 1^{er} janvier 2018 :

	Smic net
Horaire	7,83
Mensuel	1 188.00
Annuel	14 256.00

Majoration pour heures supplémentaires :

- 25 % pour les 8 premières heures (de la 36^e heure à la 43^e heure incluse) ;
- 50 % à partir de la 44^e heure.

Horaire hebdomadaire	Horaire mensuel	Smic mensuel
36	156.00	1 551.98
37	160.33	1 605.50
38	164.67	1 659.02
39	169.00	1 712.53
40	173.33	1 766.05
41	177.67	1 819.57
42	182.00	1 873.08
43	186.33	1 926.60
44	190.67	1 990.82

■ Smic et minimum garanti

Le Minimum Garanti (MG) passe de 3,54 euros à **3,57 euros** au 1^{er} janvier 2018.

■ Prime de panier

L'indemnité de restauration des ouvriers du BTP selon la convention collective de Martinique, est de :

$$1,5 * 9,88 \text{ (SMIC)} = 14,82 \text{ €}$$

■ Limite d'exonération du panier

La limite d'exonération de la prime de panier pour 2018 est de **9,10 €**

■ Salaires de l'OM et de l'ETAM catégorie A en Martinique

Jusqu'aux prochaines négociations de branche :

- le **SMIC horaire de 9,88 €** sera appliqué à l'OM dont le **taux horaire** est depuis le 1^{er} novembre 2017, de 9,80 euros.

OM	9,80	OQ3	12,80
OS2	10,08	OHQ	13,82
OS3	10,40	MOP	14,16
OQ1	11,03	CE1	14,52
OQ2	11,78	CE2	15,53

- Le **Smic mensuel brut de 1 498,50 €** sera appliqué à l'ETAM catégorie A dont le **salaire mensuel** est, depuis le 1^{er} novembre 2017, de 1 479,16 euros.

Catégorie A	1 479,16
Catégorie B	1 557,71
Catégorie C	1 630,40
Catégorie D	1 765,40
Catégorie E	1 952,33
Catégorie F	2 222,33
Catégorie G	2 466,38
Catégorie H	2 720,80

L'accord du 26 juillet 2017 relatif aux salaires des ouvriers et des ETAM du BTP de Martinique a été étendu par arrêté du 06 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 13 décembre 2017.

Plafonds de la Sécurité Sociale 2018

Le plafond de la sécurité sociale applicable en **2018** est fixé à **3 311 euros par mois** contre 3 269 euros en 2017.

En fonction de la périodicité de la paie, le plafond applicable en 2018 s'établit ainsi pour les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

Année	39 732 €
Trimestre	9 933€
Mois	3 311€
Quinzaine	1 655 €
Semaine	764 €
Jour	182 €
Heure ¹	25 €

¹ Pour une durée de travail inférieure à cinq heures par jour.

■ Plafonds de la Sécurité Sociale cumulés (régularisation progressive)

Janvier	3 311 €
Février	6 622 €
Mars	9 933 €
Avril	13 244 €
Mai	16 555 €
Juin	19 866 €
Juillet	23 177 €
Août	26 488 €
Septembre	29 799 €
Octobre	33 110 €
Novembre	36 421 €
Décembre	39 732 €

Pour les entreprises qui cotisent à une Caisse de Congés, les périodes d'absence pour congés payés sont à neutraliser.

■ Cotisation patronale maladie

Un décret du 30 décembre 2017, à la suite de la suppression de la cotisation maladie par la loi de financement de la sé-

curité sociale fixe le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2018 à **13,00 %** contre 12,89 % auparavant :

	Cotisation Maladie
Salariale	0,00 %
Patronale	13,00 %

■ Contribution Sociale Généralisée (CSG)

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) passe de 7,5% à 9,2% à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Salariale	Patronale e
CSG déductible	6,80 %	0,00 %
CSG non déductible	2,40 %	0,00 %

La CRDS reste inchangée : 0,50 %

■ Cotisation chômage

Suppression de 1.45 points de la cotisation chômage à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Salariale	Patronale e
Cotisation Chômage	0,95 %	4,05 %

■ Cotisation pénibilité

Les deux cotisations dédiées au financement de la pénibilité sont supprimées au 1^{er} janvier 2018.

■ Saisie et cession de rémunérations dues par un employeur

Au 1^{er} janvier 2018, la fraction absolument insaisissable est égale à 545,48 € par mois.

Barème applicable en 2018		
Tranche annuelle en € (1)	Tranche mensuelle en € (1)	Quotité saisissable
≤ 3 760	≤ 313,33	1/20
de 3 760 à 7 340	de 313,33 à 611,66	1/10
de 7 340 à 10 940	de 611,66 à 911,66	1/5

de 10 940 à 14 530	de 911,66 à 1 210,83	1/4
de 14 530 à 18 110	de 1 210,83 à 1 509,16	1/3
de 18 110 à 21 760	de 1 509,16 à 1 813,33	2/3
>21 760	> 1 813,33	En totalité

Ces seuils sont augmentés de 1 440,00 € par an (120,00 € par mois) par personne à charge, sur justification.

■ **Les jours fériés chômés payés (convention collective des ouvriers du BTP de Martinique)**

Le 8 Mai est un cas particulier : il n'a été institué qu'en octobre 1981 et n'est pas expressément mentionné par la convention collective. Néanmoins, l'usage semble avoir consacré une interprétation extensive du paragraphe a) de l'article 15 de la convention collective.

Jours Fériés	En 2018
Jour de l'An	Lundi 01/01/18
Lundi de Pâques	Lundi 02/04/18
Fête du Travail	Mardi 01/05/18
Fête de la Victoire	Mardi 08/05/18
Ascension	Jeudi 10/05/18
Lundi de Pentecôte	Lundi 21/05/18
Abolition de l'esclavage	Mardi 22/05/18
Fête Nationale	Samedi 14/07/18
Assomption	Mercredi 15/08/18
Toussaint	Jeudi 01/11/18
Armistice	Dimanche 11/11/18
Noël	Mardi 25/12/18

« Ci-après, les pages consacrées au BTP dans les annexes statistiques du dernier « Tendances conjoncturelles de l'Idom »

Les Collaborateurs du SEBTPAM vous souhaitent une

